

Référentiel d'activités des directeurs de centres d'information et d'orientation (CIO)

Dans le cadre du service public de l'éducation nationale et sous l'autorité du recteur d'académie, les directeurs de centres d'information et d'orientation (DCIO) ont autorité sur l'ensemble des personnels du CIO.

Par leur qualification de psychologues de l'éducation nationale, leur connaissance du système éducatif, de son fonctionnement ainsi que de son articulation avec le monde économique et professionnel, ils apportent un éclairage déterminant sur le fonctionnement de l'orientation et de l'affectation. A ce titre, ils apportent l'expertise du CIO dans l'analyse des parcours des élèves au sein de l'enseignement général, technologique, professionnel et supérieur et sur les processus d'insertion professionnelle.

Ils arrêtent le projet d'activités élaboré avec l'équipe du centre en concertation avec les chefs d'établissement et en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation. Ils en assurent la direction et la mise en œuvre.

Ils veillent à la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation comme de suivi des parcours, au CIO et dans les établissements. Ils en analysent les résultats et en rendent compte à l'autorité académique. Ils contribuent aux partenariats locaux, en termes d'expertise comme d'animation des réseaux.

La spécificité de leurs activités se définit de la façon suivante :

Les DCIO responsables, animateurs d'équipes et gestionnaires des CIO

AD1 : Initier et animer les travaux d'élaboration des projets de centre ;

AD2 : Organiser l'activité de l'équipe du CIO pour la mise en œuvre des actions et des interventions prévues, permettre l'analyse des situations et aménager l'accueil du public ainsi que les actions en faveur des élèves et des familles ;

AD3 : Assurer le pilotage du CIO dans le cadre fixé par les autorités académiques et prévoir les dépenses nécessaires dans le suivi de la mise en œuvre du budget du CIO ;

AD4 : Assurer les relations fonctionnelles avec les collectivités partenaires ;

AD5 : Contribuer à l'évaluation du travail, à l'accompagnement du développement professionnel et favoriser l'accès des personnels aux actions de formation continue ;

AD6 : Favoriser la réflexion sur des thématiques intéressant l'activité des psychologues de l'éducation nationale et du CIO.

Les DCIO animateurs au sein des bassins d'éducation et de formation

AD7 : Produire des analyses sur le fonctionnement du système éducatif et assurer la mission d'observatoire du bassin, notamment le suivi des cohortes ;

AD8 : Contribuer à l'animation des groupes de travail dans le champ de l'éducation et de l'orientation ;

AD9 : Apporter un concours, concevoir, mettre en place ou animer des actions de formation en direction des acteurs locaux du système éducatif ;

AD10 : Participer à des actions d'information en direction des publics scolaires, des étudiants et des familles ;

AD11 : Concourir à des actions visant au rapprochement entre Ecole et monde socio-économique en organisant en tant que de besoin l'action du CIO à cet effet ;

AD12 : Contribuer à la mise en œuvre au niveau local de la politique définie par l'État et la Région pour le Service public régional de l'orientation (SPRO) et la lutte contre décrochage scolaire conformément aux termes de l'accord-cadre du 28 novembre 2014 et des conventions types nationales qui lui sont annexées ;

AD13 : Exercer le cas échéant les fonctions de coordonnateur de bassin.

Les DCIO personnes ressources, représentants et experts du système éducatif

AD14 : Participer aux différentes instances réglementaires de l'éducation nationale telles que Commissions d'appel, CDOEA, commission de préparation à l'affectation notamment pour les publics ayant des difficultés spécifiques...

AD15 : Favoriser le travail de coordination entre Psy-EN des deux spécialités au sein du CIO, en particulier pour faciliter les transitions entre cycles et dans la liaison école/collège ;

AD16 : Etablir des liens suivis avec l'ensemble des établissements du district, notamment au sein du réseau FOQUALE et, autant que possible, représenter localement le CIO au sein des conseils d'administration des EPLE ;

AD17 : Assurer un travail de liaison avec les partenaires de l'éducation nationale dans lesquelles les situations des adolescents sont examinées (services éducatifs, services médico-sociaux, associations de parents, missions locales... notamment dans le cadre du travail avec les PSAD dont les DCIO sont co-pilotes) ;

AD18 : Participer si nécessaire aux réunions inter institutionnelles en tant que responsables de structure contributive du SPRO ;

AD19 : Participer voire coordonner les travaux des observatoires de district ;

AD20 : Exercer dans les services académiques de l'information et de l'orientation (SAIO), dans les DRONISEP ou au titre d'autres missions dans le cadre des services de l'information et de l'orientation du ministère de l'éducation nationale.